



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° 8234

OBJET
**Prescription de l'enquête
publique conjointe sur le projet
de révision générale du plan local
d'urbanisme et les zonages
assainissement de la commune de
Valbonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants
Vu la délibération n° 8524 en date du 3 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme
Vu la délibération n° 9071 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2021-167 du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des Partenaires Publics Associés (PPA) et de l'autorité environnementale reçus dans le cadre de la consultation ;
Vu la décision n° E21000021/06 en date du 10 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
Vu la délibération n° 2021-245 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur la Convention de délégation de gestion de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement « eaux pluviales » et « eaux usées » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) au bénéfice de la commune de Valbonne ;
Vu la délibération CC.2021.092 du 5 juillet 2021 portant sur la Convention de délégation de gestion de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement « eaux pluviales » et « eaux usées » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) au bénéfice de la commune de Valbonne .
Vu la Convention de délégation de gestion de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement « eaux pluviales » et « eaux usées » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) au bénéfice de la commune de Valbonne ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé du 18 août 2021 au 24 septembre 2021 à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et les zonages d'assainissements.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Nice, M. Jean-Claude LENAL est désigné en qualité du commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valbonne selon les dates indiquées ci-dessous :

- mercredi 18 août,
- lundi 30 août,
- mardi 7 septembre,
- jeudi 16 septembre,
- vendredi 24 septembre 2021,

Il recevra sans rendez-vous de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Les dossiers relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Valbonne et en version dématérialisée. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00) ainsi que sur les registres dématérialisés :

- pour le projet de PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/2565/>
- pour les zonages : <https://www.registre-dematerialise.fr/2566>

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées par voie postale en Mairie ou par mail :

- pour le projet de PLU : enquete-publique-2565@registre-dematerialise.fr /
- pour les zonages : enquete-publique-2566@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier ou dématérialisé seront consultables dans le rapport d'enquête qui sera mis à disposition du public pendant un an une fois l'enquête publique terminée.

Article 4 : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme ou sur les zonages assainissement peut être obtenue auprès du Maire de Valbonne.

Article 5 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Nice. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune (www.ville-valbonne.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 9 : Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le 16 juillet 2021

Le Maire

Joseph CESARO
